

Un étudiant peut-il travailler sur un toit ?

Le travail en hauteur comporte des risques qui peuvent avoir des conséquences très graves. Une chute de hauteur peut être mortelle ou causer des blessures importantes. Avant d'autoriser un étudiant à effectuer des travaux en hauteur, il faudra déterminer si cela peut être fait de manière sûre et responsable.

Dans la législation, il n'est pas indiqué explicitement qu'un étudiant ne puisse pas travailler sur un toit. Des précautions importantes devront être prises.

Ce travail peut être autorisé MAIS si et seulement si :

- Une analyse de risque complète du poste de travail a été réalisée par l'utilisateur avec l'aide de son service de prévention (interne et/ou externe) ;
- Le résultat de cette analyse autorise un étudiant à travailler sur le toit et détermine quelles sont les mesures de prévention nécessaires ;
- L'ensemble des mesures de prévention soient bien mises en place - équipements de protection collective (rambardes...), individuelle (harnais), formation suffisante, être accompagné par un professionnel expérimenté... ;
- L'étudiant possède assez de maturité pour comprendre et reconnaître les risques de ce poste de travail ;
- L'étudiant n'a pas le vertige ;
- La fiche de poste de travail est correctement remplie et l'étudiant a bien eu son examen médical préalable à l'embauche (exemples : manutention de charges, contraintes ergonomiques) ;
- L'accueil obligatoire a bien été réalisé par une personne compétente.

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.